PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ

N° 2025-038 - RÉFECTION DE LA BRANCHE « AÉRO » DU RÉSEAU DE CHALEUR DU CAMPUS UNIVERSITAIRE TOULOUSE - RANGUEIL

MAÎTRE D'OUVRAGE : Communauté d'universités et établissements de Toulouse

CATÉGORIE DE L'OPÉRATION : 2

Ind.	Date	Rédigé par	Phase opération	Observations
0	13/08/26	M. RUBIRA	DCE	

MC COORDINATION
Conseil, Sécurité et Prévention

Sommaire

A - Renseignements d'ordre administratif intéressant le chantier et, notamment, ceux complétant la déclaration préalable 4
1. Précisions sur l'opération 4
2. Liste des intervenants 6
3. Analyse environnementale 7
B - Mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par le maître d'œuvre en concertation avec le coordonnateur 11
1. Installations de chantier 11
2. Plan d'Installation de chantier à charge du lot 01 14
3. Mutualisation des moyens : récapitulatif des moyens retenus en phase conception par le maître d'ouvrage 15
C- Les mesures de coordination prises par le coordonnateur en matière de sécurité et de santé et les sujétions qui en découlent 15
1. Les voies ou zones de déplacement ou de circulation horizontales ou verticales 15
2. Les conditions de manutention des différents matériaux et matériels, en particulier pour ce qui concerne l'interférence des appareils de levage sur le chantier ou à proximité, ainsi que la limitation du recours aux manutentions manuelles 19
3. La délimitation et l'aménagement des zones de stockage et d'entreposage des différents matériaux, en particulier s'il s'agit de matières ou de substances dangereuses 20
4. Les conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets et des décombres 21
5. Les conditions d'enlèvement des matériaux dangereux utilisés 21
6. L'utilisation des protections collectives, des accès provisoires et de l'installation électrique générale 22
7. Les mesures prises en matière d'interactions sur le site 25
Risques importés 25
Risques exportés 26
D- Les sujétions découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier 33
E- Les mesures générales prises pour assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité satisfaisant 36
1. Pour les opérations de construction de bâtiment, les mesures arrêtées par le maître de l'ouvrage en application de l'article R. 4533-1 36
F- Les renseignements pratiques propres au lieu de l'opération concernant les secours et l'évacuation des travailleurs ainsi que les mesures communes d'organisation prises en la matière 38
G- Les modalités de coopération entre les entrepreneurs, employeurs ou travailleurs indépendants. 40
H- Annexes 42
1. Fiche En cas d'accident 42
2. Localisation des Défibrillateurs Automatisés Externes D.A.E 43
3. Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons (R476) 44

Glossaire des termes

Démol	Démolition Curage	**PB**	Plomberie Sanitaire
DESAM	Désamiantage	**DFUM**	Désenfumage
VRD	Voirie Réseaux Divers	**EL**	Electricité
GO	Gros oeuvre	**PV**	Photovoltaïque
T	Terrassement	**CVC**	Chauffage Ventilation Climatisation
CHARP	Charpente		
COUV	Couverture		
ETAN	Etanchéité	**MO**	Maîtrise d'Ouvrage
ISOL	Isolation projetée	**MOE**	Maîtrise d'Oeuvre
FA	Façade	**OPC**	Ordonnancement Pilotage et Coordination
BARD	Bardage	**CSPS**	Coordonnateur sécurité et protection de la santé
MEX	Menuiserie Extérieure		
SER	Serrurerie	**EC**	Entreprise Concernée par l'activité et les risques décrits
MIN	Menuiserie Intérieure	**TCE**	Tous Corps d'États
PLAQ	Cloisons Doublages	**CES**	Corps d'Etats Secondaires
PEINT	Peinture	**CP**	Compte prorata
CAR	Carrelage	**SO**	Sans objet

Documents transmis au CSPS à la rédaction du PGC

SUIVI DOCUMENTAIRE

CONCEPTION

Documents	SO	Demandé le	Reçu le	Commentaires
Repérage amiante avant travaux	☐	22/08/2025		RAPPORT DE REPERAGE AVANT TRAVAUX DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE sur les sous-stations.
Repérage plomb avant travaux	☐	22/08/2025		
CCTP	☐	22/08/2025		Dossier ESQ de Mars 2026 Dossier AVP de Mai 2026 Dossier PRO de Juillet 2026 Dossier DCE de Aout 2026
Plans	☐	22/08/2025		Dossier ESQ de Mars 2026 Dossier AVP de Mai 2026 Dossier PRO de Juillet 2026 Dossier DCE de Aout 2026
DT	☐	22/08/2025		Géodetection de Juin 2026
Etude de sol	☐	22/08/2025		ETUDE GEOTECHNIQUE DE CONCEPTION Phase PROJET MISSION G2 - PRO Diagnostic géotechnique Mission G5 Site LAAS CNRS
Etude de pollution des sols	☐	22/08/2025		RAPPORT D'ETUDE ENVIRONNEMENTALE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL INITIAL
Projet de plan d'installation de chantier	☐	22/08/2025		Dossier d'exploitation sous chantier (DESC)
Planning	☐	22/08/2025		Planning des travaux DCE

A - Renseignements d'ordre administratif intéressant le chantier et, notamment, ceux complétant la déclaration préalable

1. Précisions sur l'opération

Description des travaux : Réfection de la branche « AERO » du réseau de chaleur du Campus Universitaire Toulouse Rangueil

Station d'échange HP/BP et sous-stations clients (travaux intérieurs)
> Création de la station d'échange HP/BP
> Rénovation des sous-stations clients

Réseau RCU (travaux extérieurs)
> Terrassement
> Fourniture et pose des tubes en enterré ou encorbellement
> Remblais, réfection

Adresse de l'opération : Campus Universitaire Toulouse Rangueil et plus précisément au niveau de l'Avenue du Colonel Roche. Les travaux seront localisés sur la commune de Toulouse (31).
Celui-ci débute au niveau de la chaufferie existante et se dirige vers le pont situé sur l'avenue du Colonel Roche. Il longe ensuite la résidence universitaire du côté des espaces verts, parallèlement à l'avenue du Colonel Roche. Après le rond-point d'Évry, le tracé se poursuit vers l'ouest, toujours parallèlement à l'avenue du Colonel Roche, mais cette fois-ci du côté des parcelles privées occupées notamment par l'IRAP et le LAAS-CNRS.



Figure 2 : Localisation du projet – Vue aérienne du site (source : Geoportail)

Détails des travaux :

Nature des travaux	VRD
Date de démarrage	Début 2027 (voir planning DCE)
Durée prévisionnelle	8 mois
Nombre de phase	Plusieurs phases (voir Planning DCE)
Effectif moyen prévisionnel	10
Effectif de pointe	20
Nombre de lots	1
Date transmission déclaration préalable	13/08/2026

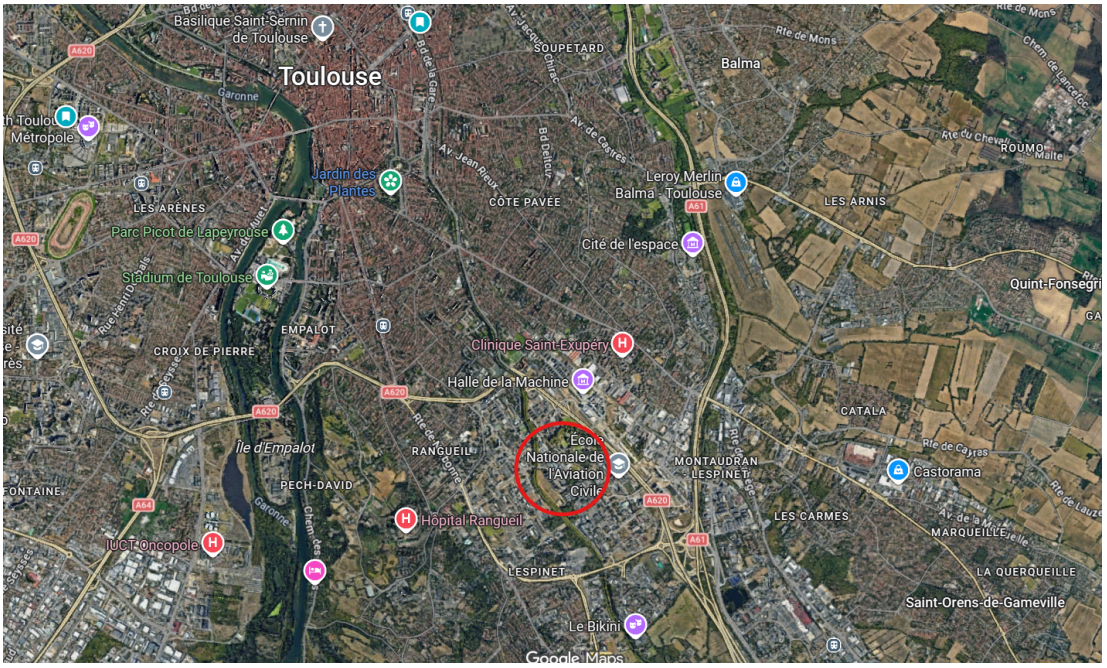
2. Liste des intervenants

LISTE DES INTERVENANTS				
Equipe maître d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre	NOM	ADRESSES	INTERVENANTS	COORDONNÉES DE CONTACT
Maître d'ouvrage	COMUE	Maison de la Recherche et de la Valorisation 75 Cours des Sciences 31400 Toulouse	Julien BUFFON Chef de projets Pôle Immobilier et Aménagement	Tél : 0616491824 julien.buffon@univ-toulouse.fr
			Virginie GUESDON Cheffe de projets immobiliers	virginie.guesdon@univ-toulouse.fr Tél. : 06 25 42 67 92
AMO	MUPY Conseil		Marie Pierre VALETTE AMO conducteur d'opérations	Tél : 0615846918 MariePierre.VALETTE@mupy.fr
Maître d'oeuvre	Cabinet ARRAGON – Groupe MERLIN	58 chemin de Baluffet 31300 TOULOUSE	Margot SCHUELLER Ingénieure responsable d'affaires	05 61 49 62 62 cabinet-arragon@cabinet-arragon.fr
Coordonnateur SPS titulaire	MC COORDINATION	16 rue Paul Gauguin 81370 Saint Sulpice la pointe	Marie Rubira	marie@mc-coordination.fr 06 64 49 29 36
Coordonnateur SPS suppléant			Charlotte Therle	charlotte@mc-coordination.fr 07 60 69 58 84

Organismes de prévention	ADRESSES	COORDONNÉES DE CONTACT
OPPBTP	3 chemin du pigeonnier de la cépière 31100 Toulouse	occitanie@oppbtp.fr
CARSAT	2 rue Georges Vivent 31100 Toulouse	prevention@carsat-mp.fr
INSPECTION DU TRAVAIL	DDETS31- Rue Emile Paul Heuillet Blouin, 31500 Toulouse	ddets-direction@haute-garonne.gouv.fr

Entreprises			ENTREPRISES	ADRESSES	INTERVENANTS	COORDONNÉES DE CONTACT
N° Lot	Dénomination du lot	Type				
LOT UNIQUE	RÉFECTION DE LA BRANCHE AERO	Titulaire				

3. Analyse environnementale

Thématique	Informations à prendre en compte
Localisation	 **Adresse exacte :** Avenue du Colonel ROCHE 31400 TOULOUSE **Servitudes** : ➔ Servitudes d'accès intérieur, pour les piétons. ➔ Servitudes d'accès intérieur, pour les véhicules particuliers. ➔ Servitudes d'accès intérieur, pour les services de secours éventuels. ➔ Servitudes liées au trafic extérieur **Emprise sur espace public :** ➔ Autorisation de voirie à demander par l'entreprise concernée
Réseaux existants	N° de téléconsultation des DT : 2026060201486POA Le retour des DT a été communiqué au CSPS : Non Le plan de récolement des réseaux du site a été communiqué au CSPS : Oui GEODECTION réalisée par TECHNISOL : Résultats fournis dans le dossier DCE **Présence de réseaux aériens : Oui** **Présence de réseaux enterrés : Oui**
Amiante	Conformément aux articles L4412-2 et R4412-97 du code du travail, un rapport de repérage amiante avant travaux doit être fourni au CSPS pour tout bâtiment impacté par les travaux dont le permis de construire est antérieur au 1er Juillet 1997. Le chantier est soumis à cette réglementation : Oui / Non ➔ ***Le repérage amiante avant travaux doit être réalisé conformément au programme des travaux du présent PGC*** ➔ ***Les investigations approfondies devront être réalisées*** ➔ ***Un pré-rapport ne répond pas à la réglementation*** Le repérage amiante avant travaux a été transmis au CSPS : Oui

Thématique	Informations à prendre en compte

Ce rapport ne concerne que les sous-stations IRAP, CTS, LAAS CNRS, CEREMA, ISAE.

Repérage réalisé le	22/04/2026
Par	ARKHEDIA OCCITANIE
Portant la référence	26-75265-CAMPUS UNIVERSITAIRE TOULOUSE RANGUEIL_AT
Conclusion du rapport	Présence d'amiante
Voir le rapport joint au DCE par le maître d'œuvre.	

▲ Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante sur documentation
(Rapport N° : 23620474/S3/1/AM-RTV_V1 BUREAU VERITAS DU 24 OCTOBRE 2024)

Etage / Zone	Localisation	Composant / Descriptif	Etat - Quanti (4)
RDC	Sous station CEREMA	Plaques ondulées en fibres ciment (Toiture)	BE (m²)
RDC	Sous station CEREMA	Toiture (bardeaux bitumineux	BE (m²)
RDC	Sous station CEREMA	Panneaux sandwich en plafond	BE (m²)

▲ Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante après analyse(s)

Zone - Localisation (1)	Px (2)	Composant / Descriptif	Etat - Quanti. (4)
RDC - Sous station CEREMA	P16	Joint de bride	BE (m²)

Est-il prévu une intervention sur les matériaux amiantés : Non

Compétences des intervenants

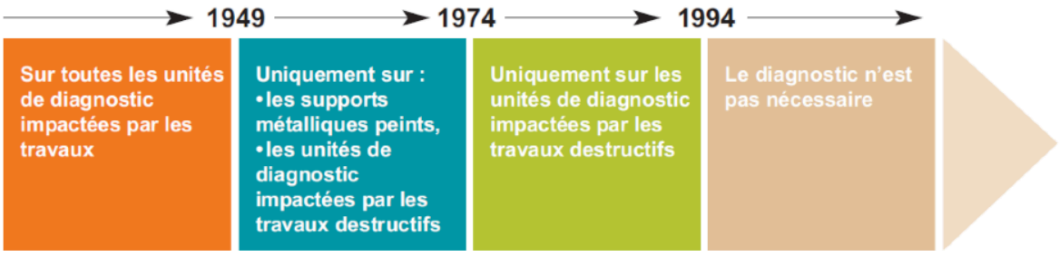
➔ Tout intervenant amené à être en contact avec des matériaux amiantés (personnel de chantier et encadrement) doit posséder une attestation de compétence amiante adaptée.

Découverte de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante

➔ Les matériaux identifiés ne devront en aucun cas être déplacés et leur présence devra être signalée au Maître d'ouvrage (ou son représentant), au Maître d'œuvre, ainsi qu'au Coordonnateur SPS. Ces derniers indiqueront la procédure à suivre concernant leur traitement.
➔ Balisage de la zone
➔ Suspension des travaux dans l'attente des résultats du diagnostic

<table>
<tr><th>Thématique</th><th>Informations à prendre en compte</th></tr>
<tr><td>Plomb</td><td>
Le maître d'ouvrage (MOA – et les autres donneurs d'ordre) a l'obligation a minima au titre de l'article L4531-1 du Code du travail, de participer à la mise en œuvre de la majeure partie des principes généraux de prévention prévus à l'article L4121-2 du Code du travail et, de facto, à l'évaluation des risques concernant son opération.

Les situations pour lesquelles le diagnostic plomb est préconisé sont définies ci-après :



Le chantier est soumis à cette réglementation : Oui

Le repérage plomb avant travaux a été transmis au CSPS : Non
<table>
<tr><td>Repérage réalisé le</td><td></td></tr>
<tr><td>Par</td><td></td></tr>
<tr><td>Portant la référence</td><td></td></tr>
<tr><td>Conclusion du rapport</td><td>Pas de diagnostic fourni par la MOA</td></tr>
<tr><td colspan="2">Voir le rapport joint au DCE par le maître d'œuvre.</td></tr>
</table>

Éléments réglementaires hors sujétions du CSPS : Se référer à l'ED 6374.
</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th>Thématique</th><th>Informations à prendre en compte</th></tr>
<tr><td>Etude de sol</td><td>
Etude géotechnique transmise au CSPS : OUI, plusieurs documents :

ETUDE GÉOTECHNIQUE DE CONCEPTION Phase PROJET MISSION G2 - PRO
Diagnostic géotechnique Mission G5 Réfection de la branche AERO du RCU du campus universitaire Toulouse-Rangueil Site LAAS CNRS
Mission G2 PRO Construction de la chaufferie de Rangueil TOULOUSE (31)

Sujétions du rapport à prendre en compte par les entreprises concernées :
<h3>VI. Terrassement</h3>
On vérifiera que les voies existantes servant d'accès au chantier peuvent supporter le poids et le trafic des engins prévus pour la réalisation des terrassements. Dans le cas contraire, il faudra créer des pistes pour la circulation des engins de chantier.

Les terrassements s'effectueront à l'aide d'une pelle mécanique puissante en rétro associée à un BRH (brise roche hydraulique) en cas de rencontre de blocs éventuels (non reconnue lors de nos sondages).

Nous préconisons la réalisation des terrassements en situation de météo favorable. En cas de situation météo défavorable, compte tenu de la sensibilité des sols support au remaniement, nous préconisons l'arrêt de chantier.

La tranchée du réseau de chaleur devra se tenir à bonne distance afin de ne pas venir déchausser les fondations.
</td></tr>
<tr><td>Sols pollués</td><td>
Selon informations transmises, chantier concerné : Oui

Le diagnostic de site a été transmis au CSPS : Non (en attente des résultats des investigations suite à Diagnostics Environnemental)
<table>
<tr><td>Type de rapport</td><td></td></tr>
<tr><td>Réalisé par</td><td></td></tr>
<tr><td>Le</td><td></td></tr>
<tr><td>Portant la référence</td><td></td></tr>
<tr><td>Conclusion du rapport</td><td>En attente</td></tr>
<tr><td>Type de pollutions présentes</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="2">Voir le rapport joint au DCE par le maître d'œuvre.</td></tr>
</table>
Découverte de matériaux susceptibles d'être pollués en cours de chantier

➔ Avertir le maître d'ouvrage, le maître d'oeuvre et le CSPS
</td></tr>
</table>

Thématique	Informations à prendre en compte
	➔ Balisage de la zone ➔ Suspension des travaux dans l'attente des résultats du diagnostic

B - Mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par le maître d'œuvre en concertation avec le coordonnateur

1. Installations de chantier

Thématique	Mesures à prévoir	Lot mettant en oeuvre la mesure	Phase
Base vie pour les chantiers ≥ 4 mois	**Le dimensionnement de l'installation de chantier devra être adapté à l'effectif de pointe du chantier, sous-traitants compris *(voir effectifs dans A.1).***	LOT 01	Permanent
	Base vie mobile autonome : ➔ Ces bases vies devront répondre à la réglementation ci-dessous ➔ Leur nombre doit être adapté à l'effectif du chantier	EC	Permanent
	Vestiaire et lavabos : Installés dans un local spécial à proximité du passage des travailleurs : ➔ Éclairé ➔ Chauffé en saison froide ➔ Sol et parois facilement nettoyables ➔ Aéré ➔ Maintenu en état constant de propreté ➔ Installations séparées si personnel féminin Si vestiaire et lavabos dans locaux séparés, communication entre eux sans passer par l'extérieur ni par les lieux de travail et de stockage Vestiaire : ➔ Sièges en nombre suffisant ➔ Armoires individuelles : ininflammables, à double compartiment, munies de serrure ou cadenas	LOT 01	Permanent
	Lavabos : ➔ 1 lavabo pour 10 travailleurs ➔ Eau potable ➔ Température réglable ➔ Moyens de nettoyage ➔ Moyens de séchage ou d'essuyage, changés ou entretenus chaque fois que nécessaire		
	Douches : ➔ Obligatoires pour tous chantiers		
	Eau pour la boisson : ➔ Mise à disposition de 3 litres par jour et par travailleur d'eau		

Thématique	Mesures à prévoir	Lot mettant en oeuvre la mesure	Phase
	potable et fraîche pour la boisson		
	Cabinets d'aisance et urinoirs : ➔ 1 cabinet et 1 urinoir pour 20 salariés ➔ Chasse d'eau ➔ Éclairage ➔ Chauffage en saison froide ➔ Sols et parois imperméables et facilement nettoyables ➔ Portes pleines munies d'un loquet intérieur décondamnable de l'extérieur ➔ Évacuation des effluents conformes aux règlements sanitaires ➔ Absence de dégagement d'odeurs et aération ➔ 1 cabinet au moins équipé d'un point d'eau ➔ Papier hygiénique et savon : **à avoir toujours sur site en quantité suffisante** ➔ Installations séparées pour le personnel féminin		
	Réfectoire : ➔ Tables + chaises en nombre suffisant ➔ D'une installation permettant de réchauffer les plats ➔ Réfrigérateur ➔ 1 robinet d'eau potable, fraîche et chaude pour 10 usagers Le local doit être tenu en état constant de propreté = prévoir produit d'entretien		
	Personnel féminin : ➔ Vestiaires et sanitaires spécifiques répondant aux demandes ci-dessus devront être prévus.	LOT 01	Permanent

Thématique	Mesures à prévoir	Lot mettant en oeuvre la mesure	Phase
EN CAS DE FORTE CHALEUR	**Préalablement à la période estivale :** ➔ Vérifier le bon fonctionnement des volets roulants/stores et les faire réparer si besoin ➔ Mettre à disposition une climatisation, à minima dans le réfectoire de chantier ➔ Faire réviser la climatisation au début de la période estivale pour garantir son bon fonctionnement (et par ailleurs réduire les risques de légionellose) ➔ Mettre en œuvre une fontaine d'eau fraîche dans le réfectoire et directement sur le chantier (nombre en adéquation avec la taille du chantier), ou à défaut des réfrigérateurs ou des glacières électriques pour permettre la disponibilité d'eau fraîche directement à proximité des postes de travail **Pendant l'épisode de chaleur intense:** ➔ Favoriser les horaires de travail en dehors des heures les plus chaudes en accord avec la maîtrise d'œuvre et le coordonnateur SPS (afin d'éviter une éventuelle incidence négative sur la coactivité simultanée) ➔ Veiller à l'approvisionnement de la fontaine à eau et/ou des réfrigérateurs/glacières en consommables (bonbonnes, bouteilles et gobelets) ➔ Mettre en oeuvre des zones d'ombrage	LOT 01	Permanent
Clôtures	**Clôtures** ➔ Existante : Oui et Non en fonction des sites ➔ Type de clôtures à installer : Barrière héras / Barrières pleines ➔ Les recommandations suivantes devront être respectées. : ◆ Être attachées entre elles ◆ Être stabilisées au vent ◆ Disposer de portails d'accès (véhicules, piétons) ◆ Une vérification quotidienne de l'état des clôtures devra être réalisée ➔ Fermetures provisoires : Mise en place et déplacements en fonction des différentes phases du chantier, afin de délimiter les zones d'interventions dans les bâtiments existants concernés par les travaux, dans tous les niveaux ➔ Ouverture et fermeture du chantier : L'entreprise du LOT 01 sera responsable de l'ouverture et de la fermeture du chantier. Lors de son départ un accord peut être réalisé avec un autre corps d'état afin de gérer cette ouverture et fermeture. Cet accord devra être signé et une copie devra être transmise au CSPS ➔ Portail coulissant : Une butée de sécurité doit être prévue afin d'éviter que le portail puisse tomber en fin de parcours **Emprise** ➔ Mise en oeuvre en périphérie du projet	LOT 01	Prépa Permanent

Thématique	Mesures à prévoir	Lot mettant en oeuvre la mesure	Phase
	➔ Déplacement éventuel dans le cadre de modification de l'emprise de la zone des travaux ➔ Lors d'impact sur le domaine public prévoir : ◆ Emprise d'une zone de chantier (stockage, bennes, bungalows) ◆ Emprise d'une zone d'implantation de grue fixe, mobile ◆ Emprise à prévoir pour PEMPs (plateforme élévatrice mobile de personnel). ◆ Emprise pour mise en œuvre d'échafaudages extérieurs ◆ Emprise à prévoir pour modification de trottoir et de voirie, de circulations véhicules et piétons pour la réalisation des travaux		
Signalétique	A minima la signalétique suivante est à prévoir : **Au droit des accès :** ➔ "Chantier interdit au public" ➔ "Port du casque obligatoire" ➔ "Port des bottes ou chaussures de sécurité obligatoire" ➔ Limite de vitesse autorisée ➔ "Sortie de camions" ➔ "Entrée" et "Sortie" de chantier **Au sein du chantier :** ➔ Fléchage des voies de circulation dès l'accès ➔ Fléchage d'accès à la base vie ➔ Identification des bâtiments La signalétique devra être entretenue durant toute la durée du chantier. Le plan d'installation devra l'intégrer.	LOT 01	Prépa Permanent
Surveillance du chantier	Un gardiennage est prévu sur le chantier : Non		

2. Plan d'Installation de chantier à charge du lot 01

Thématique	Mesures à prévoir
Généralités	Projet de PIC annexé au DCE : Non ***DESC réalisé par la MOE fourni au dossier DCE*** ➔ En phase préparation le lot 01 soumettra au CSPS le PIC pour validation. ➔ Le Plan sera décomposé si nécessaire suivant les phases du chantier. ➔ Le PIC sera diffusé à chaque mise à jour à tous les intervenants. ➔ Celui-ci devra être visible de tous dès l'entrée du chantier.
Contenu	Celui-ci doit faire apparaître très clairement les éléments suivants :

Thématique	Mesures à prévoir
	➔ Base vie (vestiaires, réfectoires et sanitaires répartis sur toute la surface du chantier), ➔ Parkings des véhicules personnels ➔ Parkings véhicules chantier ➔ Zone containers et bungalows entreprises ➔ Voies de circulation intérieures Véhicules et Piétons ➔ Règles de circulation intérieure (sens, vitesse…) ➔ Position des clôtures de chantier, du portail d'accès ➔ Position de la signalisation de chantier : extérieure, intérieure ➔ Position des engins de levage, pendant toute la durée du chantier : ○ Position de base ○ Zones d'évolution ○ Zones d'interférences ○ Zones d'interdiction de survol ➔ Emplacement du/des poste/s de préfabrication ➔ Emplacement des aires de stockage ➔ Emplacement des aires de livraison ou zone de déchargement ➔ Emplacement des aires de lavage ➔ Emplacement des éléments mis en commun : recettes à matériaux / lift ➔ Zones de bennes pour l'évacuation des gravats et déchets ➔ Points de raccordement en énergie électrique et eau potable ➔ Toute indication supplémentaire demandée pendant la phase de préparation, par le MO, le MOE, le CSPS

3. Mutualisation des moyens : récapitulatif des moyens retenus en phase conception par le maître d'ouvrage

UN SEUL LOT

Thématique	Mesures à prévoir	Lot installateur
Prêt entre entreprises	Tout type de matériel ou engin prêté doit faire l'objet d'une convention rédigée par l'entreprise installatrice afin de formaliser précisément les rôles et responsabilités de chacun.	EC

C- Les mesures de coordination prises par le coordonnateur en matière de sécurité et de santé et les sujétions qui en découlent

1. Les voies ou zones de déplacement ou de circulation horizontales ou verticales

Thématique	Mesures à prévoir	Lot mettant en oeuvre la mesure	Phase
Accès chantier	**Une voie d'accès est existante** : Oui et Non ➔ Localisation : voir paragraphe A.3.analyse environnementale ➔ Nature : Communale et privée ➔ Entretien général : Sans difficulté apparente / chemin de terre La voie d'accès existante doit permettre une circulation sécurisée de l'ensemble des véhicules sans contraintes spécifiques d'accès. Les voies doivent être praticables et adaptées aux besoins (circulation engins, PL, VL, piétons). La couche de forme doit avoir une résistance suffisante et être compatible avec les surcharges induites.	LOT 01	Permanent
	Création d'une voie d'accès : Oui Les voies doivent être praticables et adaptées aux besoins (circulation engins, PL, VL, piétons). La couche de forme doit avoir une résistance suffisante et être compatible avec les surcharges induites.	LOT 01	Permanent
	La voie d'accès devra permettre une circulation avec une marche avant avec une entrée et sortie indépendantes. A défaut, une aire de retournement devra être créée avec un double portail (pour entrée/sortie).	LOT 01	Prépa
	Une signalétique adaptée doit être mise en oeuvre	LOT 01	Permanent
	Des horaires d'accès spécifiques doivent être respectées : Oui	Tous	Permanent
Parking chantier	**Présence d'un parking existant** : Oui ➔ Aménagement d'une plateforme destinée aux stationnements pour les besoins du chantier ➔ Les zones de stationnement devront être identifiées visuellement sur le chantier ➔ Les véhicules personnels ne sont pas autorisés sur le chantier hors déchargement. Leur stationnement devra être réalisé sur voirie publique.	LOT 01 LOT 01 Tous	Dès le démarrage Permanent Permanent
Circulations horizontales	**Cheminement piéton :** ➔ Création d'un cheminement sécurisé depuis l'entrée du chantier jusqu'à la base vie et aux postes de travail ➔ Le cheminement piéton doit être séparé du flux des engins et des voies de circulation des véhicules ➔ Marquage au sol provisoire pour passage(s) protégé(s) pour piétons (pour les travailleurs du chantier) ➔ Dès que nécessaire, mise en oeuvre de passerelles de franchissement sécurisées ➔ L'utilisation du téléphone portable n'est pas autorisé lors des déplacements sur le chantier	LOT 01	T/VRD GO T/VRD GO T/VRD GO Permanent
	Circulation des engins : ➔ Circulation des engins en marche avant ➔ Limitation de la vitesse de circulation des engins à 15km/h sur le chantier	Tous	Permanent

Thématique	Mesures à prévoir	Lot mettant en oeuvre la mesure	Phase
	➔ Guidage des engins par le chef de manoeuvre ➔ Avertisseurs sonores de recul / caméra / radar obligatoire (recommandation R434) ➔ Téléphone interdit lors de la conduite ➔ Aucune circulation autorisée en tête de talus / tranchées		
	Circulation intérieure : ➔ Les circulations doivent être dégagées de tout encombrement et éclairées ➔ Permettre l'évolution des chariots et transpalettes, les éventuels dénivelés seront compensés par mise en place de rampe permettant l'utilisation de ce type de matériel.	Tous LOT 01	Permanent
Circulations verticales	Assurer l'accès en sécurité collective à un niveau supérieur ou inférieur (autre qu'échelle), pour l'ensemble des entreprises devant intervenir sur le niveau concerné, jusqu'à la fin de leurs interventions et/ou la pose des accès définitifs.	Tous	Permanent
	Circulation extérieure : ➔ Mise en oeuvre d'escaliers sécurisés provisoires au sein des talus, terrain en pente, accès sous-sol	LOT 01	Dès que nécessaire
	Circulation intérieure : ➔ Mise en place d'un échafaudage conforme dans les halls de grande hauteur	LOT 01	Dès que nécessaire
	Conditions d'utilisation des échelles pour accès ponctuels Les accès échelles devront être strictement limités aux accès ponctuels et sans manutentions manuelles et devront dans ce cas respecter les prescriptions suivantes : ➔ Les échelles, escabeaux et marchepieds sont constitués de matériaux appropriés. Ces matériaux et leur assemblage sont d'une solidité et d'une résistance adaptées à l'emploi de l'équipement et permettent son utilisation dans des conditions adaptées ➔ Les échelles, escabeaux et marchepieds sont placés de manière à ce que leur stabilité soit assurée en cours d'accès et d'utilisation et que leurs échelons ou marches soient horizontaux. ➔ Les échelles portables sont appuyées et reposent sur des supports stables, résistants et de dimensions adéquates notamment afin de demeurer immobiles. ➔ Les échelles portables sont soit fixées dans la partie supérieure ou inférieure de leurs montants, soit maintenues en place au moyen de tout dispositif antidérapant ou par toute autre solution d'efficacité équivalente. ➔ Les échelles composées de plusieurs éléments assemblés et les échelles à coulisse sont utilisées de telle sorte que l'immobilisation des différents éléments les uns par rapport aux autres soit assurée.	Tous	Permanent

Thématique	Mesures à prévoir	Lot mettant en oeuvre la mesure	Phase
	La longueur de recouvrement des plans d'une échelle à coulisse doit toujours être suffisante pour assurer la rigidité de l'ensemble. ➔ Les échelles d'accès sont d'une longueur telle qu'elles dépassent d'au moins un mètre le niveau d'accès ➔ Aménagement d'une plate-forme protégée par garde-corps au niveau à atteindre ➔ Echelle d'accès des personnels uniquement (pas de matériau ou de matériel porté) ➔ Une échelle n'est pas un poste de travail		

2. Les conditions de manutention des différents matériaux et matériels, en particulier pour ce qui concerne l'interférence des appareils de levage sur le chantier ou à proximité, ainsi que la limitation du recours aux manutentions manuelles

Thématique	Mesures à prévoir	Lot mettant en oeuvre la mesure	Phase
Grue	Réalisation de grutage par : - Grutage mobile **Installations :** **Le montage et démontage d'une grue se fait en l'absence d'autres entreprises sur le chantier. Le lot 01 devra avertir le MOE de ses dates de montage de grue afin d'intégrer de les intégrer au planning.** **Fournir les dates de montage et démontage au MOE pour intégration au planning.** **Vérifications réglementaires (pour tout type de grue) dont les rapports sont à transmettre au CSPS avant utilisation** : ➔ Le rapport d'examen d'adéquation de la grue, qui « consiste à vérifier qu'il est approprié aux travaux que l'utilisateur prévoit d'effectuer ainsi qu'aux risques auxquels les travailleurs sont exposés ; et que les opérations prévues sont compatibles avec les conditions d'utilisation de l'appareil définies par le fabricant ». Il est composé de : ◆ L'étude des charges à lever ◆ L'examen environnemental de site (emplacement, altimétrie, effets de site éventuels) ◆ L'étude de stabilité de l'assise (fondations) ◆ Le rapport de vérification de mise ou remise en service (après démontage suivi d'un remontage des éléments de la grue) ◆ **Toutes les réserves seront levées AVANT utilisation**. ➔ Les rapports de vérifications générales périodiques **Cas d'interférence entre grue :** ➔ La vérification du dispositif de contrôle de mouvements de grue (zone(s) d'interférence et/ou zones interdites). ➔ Plan des grues composés des zones de survol, hauteur sous crochet, coupe et type de grue ➔ Modalités d'interférence à transmettre au CSPS notamment les moyens nécessaires à la transmission des informations entre tous les grutiers et les responsables des travaux ou du chantier (radiotéléphone, etc.) **Utilisation :** ➔ Conduite de l'engin par du personnel formé et autorisé ➔ Elingage, colisage et manœuvre pour ses propres besoins ➔ Pas de fonctionnement de la grue autorisé lors des opérations de maintenance.	LOT 01 EC	Pendant présence grue et selon planning MOE

Thématique	Mesures à prévoir	Lot mettant en oeuvre la mesure	Phase
	Convention d'utilisation en cas de prêt : ➔ Établi par l'entreprise prêteuse ➔ Elle spécifie la durée, les responsabilités respectives et les coûts éventuels ➔ A signer par toutes les entreprises emprunteuses	EC	

3. La délimitation et l'aménagement des zones de stockage et d'entreposage des différents matériaux, en particulier s'il s'agit de matières ou de substances dangereuses

Thématique	Mesures à prévoir	Lot mettant en oeuvre la mesure	Phase
Stockage	**Besoins en stockage :** ➔ Les besoins de chaque entreprise devront être transmis pendant la phase de préparation. Toute demande d'une entreprise après la période de préparation, sera examinée au cas par cas, et pourra être refusée.	Tous	Prépa
	➔ Après recensement auprès des entreprises, le Plan d'Installation de Chantier devra être complété	LOT 01	Prépa
	➔ Réalisation et entretien pendant toute la phase chantier de plateformes de stockage adaptés aux besoins et pouvant accueillir des containers	LOT 01	Permanent
	➔ Les aménagements nécessaires à la réalisation de ces zones/aires et leurs libérations devront être effectués de façon à permettre le stockage ou l'entreposage évitant tout renversement de ceux-ci.	LOT 01	Permanent
	Conditions de stockage : ➔ Tout stockage ou entreposage, devra être correctement calé ou stabilisé avec des moyens adaptés aux équipements ou matériaux, évitant tout renversement ➔ Les zones de stockage doivent être balisées. ➔ Aucun stockage ne doit avoir lieu sur les zones de circulation. ➔ Tous les matériaux présentant un risque de blessure devront être protégés ➔ Aucun stockage autorisé directement en tête de talus / tranchée ➔ Aucun stockage autorisé sur les containers ➔ Le stockage des matières dangereuses devront être conformes aux fiches données sécurité ➔ Le stockage des l'amiante et du plomb doit être réalisé conformément à la réglementation, sur zone dédiée ➔ Un extincteur devra être présent à proximité directe de tout stockage de matière inflammable	Tous	Permanent

4. Les conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets et des décombres

Thématique	Mesures à prévoir	Lot mettant en oeuvre la mesure	Phase
Stockage	**Collecte et Stockage :** ➔ Mise en place de bennes et/ou de containers spécifiques , clairement identifiés par une signalétique adaptée au type de déchets stockés. ➔ Sécurisation des zones de stockage ➔ Adaptation du nombre et de la taille des bennes/containers en fonction du volume de déchets généré et de la fréquence des rotations. **Gestion des Rotations:** ➔ Planification des rotations selon l'avancement chantier et adaptée aux besoins **Emplacement des Bennes/Containers :** ➔ Installation des bennes/containers au plus proche des zones de production des déchets, tout en respectant les contraintes d'accès et de sécurité. ➔ Adaptation de l'emplacement des bennes/containers en fonction de l'avancement du chantier.	LOT 01 LOT 01 LOT 01	Permanent
Elimination et évacuation	➔ Nettoyage et évacuation quotidienne des déchets au poste de travail ➔ Interdiction de jeter des déchets depuis un point haut.	Tous	Permanent

5. Les conditions d'enlèvement des matériaux dangereux utilisés

Thématique	Mesures à prévoir	Lot mettant en oeuvre la mesure	Phase
Enlèvement matériaux dangereux	L'enlèvement des matériaux dangereux (tels que l'amiante, le plomb, les solvants, ou tout autre produit classé dangereux) devra être réalisé conformément à la réglementation en vigueur, notamment le Code du travail, le Code de l'environnement, et les textes spécifiques à chaque type de matériau (ex. : décret amiante). Les entreprises devront : ➔ Ne pas mélanger les matériaux dangereux avec d'autres déchets du chantier ➔ Mettre en place les protections collectives adaptées ➔ Étiqueter, emballer et évacuer les déchets dangereux conformément aux prescriptions réglementaires ➔ Nettoyer les zones après intervention et effectuer des contrôles si requis	EC	Permanent

6. L'utilisation des protections collectives, des accès provisoires et de l'installation électrique générale

Thématique	Mesures à prévoir	Lot mettant en oeuvre la mesure	Phase
Protections collectives	**Rappel des principes généraux de prévention (Article L.421-2 du code du travail) : Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.**	Tous	Permanent
	Toutes les mesures de protection collective sont définies au sein du présent PGC et sont affectées à un lot dans la colonne : “Lot mettant en œuvre la mesure”. L’entreprise en charge de la mesure doit s’assurer de sa mise en œuvre et de son entretien jusqu’à son retrait définitif.		
	Le retrait d’une protection collective provisoire est possible seulement dans les cas suivants : ➔ Suite à la suppression du risque en cours de chantier ➔ Suite à la mise en oeuvre de la protection définitive		
	Modification d’une protection collective : Si une entreprise doit modifier les protections collectives provisoires en place pour effectuer ses travaux, elle doit les remplacer par un dispositif offrant une protection équivalente pendant toute la durée de son intervention. Durant ce changement une continuité de protections collectives doit être assurée pour toutes les entreprises. À la fin de son intervention, l’entreprise doit rétablir une protection collective dont le niveau est au moins équivalent à celui de la protection initialement mise en place.		
	Définition d’un garde-corps : La prévention des chutes de hauteur à partir d'un plan de travail est assurée : 1° Soit par des garde-corps intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre un mètre et 1,10 m et comportant au moins : a) Une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps ; b) Une main courante ; c) Une lisse intermédiaire à mi-hauteur; 2° Soit par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente.	EC	Permanent
Accès provisoire	Au même titre que les protections collectives, les accès provisoires sont définis au sein du présent PGC et sont affectés à un lot dans la colonne : “Lot mettant en œuvre la mesure”. L’entreprise en charge de l’accès doit s’assurer de sa mise en œuvre et de son entretien jusqu’à son retrait définitif.	EC	Permanent

Thématique	Mesures à prévoir	Lot mettant en oeuvre la mesure	Phase
Installation électrique générale	**Installation :** ➔ Gestion du raccordement général du chantier via une armoire principale dès la phase de préparation ➔ Le raccordement jusqu'à l'armoire générale doit être protégé des différentes circulations du chantier : soit fourreaux enterrés, soit poteaux provisoires ➔ Les raccordements depuis l'armoire générale vers les différentes armoires (grue, base de vie, autres armoires..) doivent être protégés des différentes circulations du chantier sous fourreaux enterrés Les groupes électrogènes sont acceptés provisoirement. **Utilisation :** ➔ Chaque entreprise devra transmettre au lot 01 ses besoins en puissance électrique pendant la période de préparation ➔ **Vérification obligatoire** de l'installation électrique générale avant sa mise en service par un organisme accrédité. Cette vérification a lieu **au démarrage du chantier**, **ou lors de modifications** importantes de l'installation. ➔ Une dérogation existe pour les installations électriques temporaires de chantier présentes dans les chantiers de 3e catégorie (art. R. 4532-1 du Code du travail) et d'une puissance inférieure à 100 kVA. Lorsque les deux conditions sont réunies, la vérification peut être réalisée par une personne qualifiée ayant des connaissances approfondies dans le domaine de la prévention des risques électriques et des dispositions réglementaires qui y sont afférentes. ➔ Durant le chantier, une vérification périodique est effectuée **annuellement au minimum**. ➔ L'ensemble des rapports doivent être transmis au coordonnateur SPS et les réserves levées avant utilisation.	LOT 01 LOT 01 LOT 01 Tous LOT 01 GO / EL LOT 01 LOT 01	Permanent Permanent Permanent Prépa Permanent Permanent Permanent Permanent
Installations électriques secondaires	**Installation :** ➔ Gestion et installation des coffrets secondaires conformes au fur et à mesure de l'avancement du chantier ➔ Aucun point du bâtiment, à chaque niveau, ne doit être distant de plus de 25 mètres de l'un des coffrets précédents ➔ Les coffrets doivent être fixés au mur ou posés sur un support adapté ➔ Les raccordements doivent être protégés et ne pas encombrer les circulations **Utilisation :** ➔ Les entreprises ne devront pas utiliser de rallonge de plus de 25 mètres ➔ L'utilisation d'une rallonge ou d'un équipement portatif défectueux est interdite sur le chantier	LOT 01 Tous	Permanent Permanent

Thématique	Mesures à prévoir	Lot mettant en oeuvre la mesure	Phase
	Cas particulier - Utilisation d'installations électriques existantes : ➔ Utilisation de l'existant sous réserve de l'accord du maître d'ouvrage ➔ Les entreprises devront s'assurer de la présence effective de dispositifs de protection (disjoncteurs, différentiel 30 mA) et éviter tout branchement sauvage ou improvisé. En cas de doute ou d'inadéquation, des installations provisoires normalisées devront être mises en place.	Tous	Permanent
Eclairage de chantier	**Eclairage intérieur :** ➔ L'éclairage des circulations est posé au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Si utilisation de guirlandes lumineuses, ces dernières doivent être suspendues et ne doivent pas encombrer les circulations. ➔ Cette installation est indépendante des autres circuits d'utilisation (prises de courant) et elle doit assurer un éclairement adapté ➔ Les entreprises devront prévoir un éclairage d'appoint au poste de travail dès que nécessaire. **Eclairage extérieur :** ➔ L'éclairage extérieur doit être suffisant pour permettre une circulation aisée des véhicules et des piétons (travailleurs) sur l'ensemble du chantier, et ce, depuis les entrées principales. ➔ L'éclairage installé ne doit pas générer de zones d'ombre ou éblouir le personnel	LOT 01 LOT 01 Tous LOT 01 LOT 01	Permanent Permanent Permanent Permanent Permanent

7. Les mesures prises en matière d'interactions sur le site

Ce chapitre détaille les risques importés et exportés du chantier.

Mesures générales : Applicables par toutes les entreprises pendant toutes les phases du chantier.

Mesures spécifiques par lot : À appliquer à tout moment de l'intervention du lot sur le chantier.

Pour chaque mesure, il est indiqué comme cela le lot concerné par la mesure de prévention :

- ***Tous les lots***
- ***Nom des lots du DCE (ex : lot gros oeuvre)***

En complément, les entreprises (qu'elles soient titulaires ou sous-traitantes en charge des travaux) devront impérativement détailler dans leur PPSPS les méthodologies qu'elles envisagent d'appliquer dans le cadre de leur propre analyse de risques. Cette méthodologie devra indiquer clairement les types de moyens nécessaires à la prévention des risques identifiés lors de cette analyse. Cette analyse, spécifique aux travaux de l'entreprise, devra **a minima** aborder les points listés ci-dessous :

Risques importés

Risques générés par les autres entreprises
Toutes les entreprises du chantier sont concernées par ces risques et doivent mettre les mesures de prévention en place

	Mesures de prévention à mettre en oeuvre
Pour tous **Généralités**	L'ensemble des protections mise en oeuvre sur le chantier doit être maintenu en place : - Le retrait d'une protection n'est pas autorisé sauf procédure PGC - Lorsqu'une zone est balisée, son accès est interdit Avant toute intervention au sein d'une zone de travail, vous devez vous assurer que l'ensemble des moyens de prévention ont été mis en œuvre (exemple : garde-corps, blindage, banches stabilisées...etc.). Dans le cas contraire, vous ne devez pas intervenir au sein de la zone jusqu'à ce que le lot responsable de la mise en œuvre de la protection l'installe.
Pour tous **Risque de heurt**	Veiller au respect des circulations mises en oeuvre : piéton / engins Durant les travaux de VRD / Terrassement : port de vêtement haute visibilité obligatoire L'utilisation du téléphone portable n'est pas autorisé lors des circulations sur le chantier
Pour tous **Risque de chute de plain pied**	Soyez vigilant lors des circulations sur le chantier (ex : pas de téléphone).
Pour tous **Risque de chute d'objet**	Absence de co-activité verticale autorisée. Présence de grue = port du casque
Pour tous **Risque lié au bruit**	En cas de co-activité directe avec une entreprise générant du bruit, prévoir d'équiper votre personnel d'EPI adaptés.

Risques importés

Risques générés par les autres entreprises
Toutes les entreprises du chantier sont concernées par ces risques et doivent mettre les mesures de prévention en place

	Mesures de prévention à mettre en oeuvre
Pour tous **Présence d'amiante**	Autorisation de réintervenir sur le chantier dès lors les mesures libératoires réalisées par le désamianteur sont inférieures à 5 fibres / litres d'air Interdiction d'impacter les matériaux amiantés.
Pour tous **Présence de plomb**	Autorisation de réintervenir sur le chantier dès lors que le contrôle d'empoussièrement surfacique au sol est revenu conforme. Interdiction d'impacter les matériaux plombés.
Pour tous **Risque lié à la présence de réseaux**	S'assurer des mesures de neutralisation/consignation des réseaux avant toute intervention. Prendre connaissance des réseaux actifs.
Pour tous **Utilisation des moyens mis en commun**	Respecter les charges indiquées sur les moyens de manutention mis en commun.

Risques exportés

Risques générés par l'entreprise sur les autres entreprises
Chaque lot doit mettre en oeuvre les mesures de prévention associées

	Mesures de prévention à mettre en oeuvre
Pour tous **Généralités**	Protéger l'ensemble de vos zones à risque de façon durable. Privilégier systématiquement les protections collectives. En cas d'impossibilité technique, l'entreprise devra mettre en oeuvre des équipements de protections individuelles adaptés et condamner la zone à risque aux autres intervenants. Interdiction de fumer à l'intérieur.

Risques exportés

Risques générés par l'entreprise sur les autres entreprises

Chaque lot doit mettre en oeuvre les mesures de prévention associées

	Mesures de prévention à mettre en oeuvre
Pour tous **Risque de chute de hauteur**	Mettre en œuvre et maintenir les protections collectives à l'avancement du chantier et jusqu'à suppression du risque. La prévention des chutes de hauteur à partir d'un plan de travail est assurée : 1° Soit par des garde-corps intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre 1m et 1m10 et comportant au moins : a) Une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps ; b) Une main courante ; c) Une lisse intermédiaire à mi-hauteur; 2° Soit par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente. Poste de travail en hauteur : - Réaliser sur des plateformes sécurisées (PIRL, échafaudage, nacelles...) - Baliser la zone de travail en hauteur afin d'éviter les co-activités verticales.
Pour tous **Risque de heurt**	Veiller au respect des circulations mises en oeuvre : piéton / engins Respecter la vitesse sur le chantier : 15 km/h max Téléphone portable interdit lors de la conduite. Durant les travaux de VRD / Terrassement : port de vêtement haute visibilité obligatoire Engins / camions équipés de signal sonore de recul. Circuler en marche avant et guider les manœuvres.
Pour tous **Risque de chute de plain pied**	Veiller à maintenir libres les circulations. Nettoyer vos postes de travail et évacuer vos déchets quotidiennement. Stocker au sein des zones dédiées.
Pour tous **Risque de chute d'objet**	Condamner vos zones de levage. Aucune co-activité verticale autorisée. Stockage des matériaux de façon à éviter tous risques de chute ou de déstabilisation. Pas de stockage en tête de talus et tranchées. Mise en place de protections provisoires au droit des entrées pour les travaux en surplomb générant un risque (exemple : auvent métallique) Baliser la zone à risque à l'aplomb du poste de travail en hauteur. Percements plafonds et dalles : balisage des zones d'intervention en partie haute et en partie basse. Interdiction de jeter des déchets/gravats depuis des points hauts.
Pour tous **Risque électrique**	Utilisation de rallonge conforme d'une longueur maximale de 25 mètres.

Risques exportés

Risques générés par l'entreprise sur les autres entreprises

Chaque lot doit mettre en oeuvre les mesures de prévention associées

	Mesures de prévention à mettre en oeuvre
Pour tous **Risque renversement des engins**	Interdiction de circuler à proximité des tranchées ou en tête de talus. Avant intervention s'assurer de la stabilité/portance du sol et de l'absence de zone à risque (fouilles, décaissés..)
Pour tous **Risque d'intoxication**	Utilisation de matériels thermiques en intérieur à proscrire. En cas d'utilisation : - Mise en oeuvre extracteur d'air - Avoir sur opérateur des détecteurs de gaz Ventilation des locaux lors de l'utilisation de solvants.
Pour tous **Emission de poussière**	Mettre en œuvre l'aspiration à la source / l'arrosage / les découpes à l'humide. Prévoir des postes de découpe à l'extérieur. Aération dès que nécessaire. Nettoyage du poste de travail quotidiennement.
Pour tous **Travaux par point chaud**	Avoir un extincteur adapté au poste de travail. Ne pas effectuer de travaux par point chaud dans les 2 heures avant de quitter le chantier. Faire une ronde de surveillance avant le départ du site. Les postes de travail par point chaud doivent être isolés de produits/matériaux inflammables. Mettre en place des écrans en cas de travaux générant des projections afin de protéger les autres intervenants.
Pour tous **Risque lié au bruit**	Utiliser des équipements ayant de bonnes caractéristiques acoustiques. Planifier les tâches à fortes émissions sonores : privilégier les périodes où les effectifs sont faibles Éloigner les postes de travail bruyants des autres postes.
Pour tous **Produits dangereux**	Stocker les produits dangereux conformément à la FDS dans la limite de votre consommation journalière. Avoir les FDS sur site. En cas de stockage de produits inflammables, un extincteur adapté est à installer au droit du stockage.
Pour tous **Utilisation des moyens mis en commun**	Respecter les charges indiquées sur les moyens de manutention mis en commun.
Pour tous **Risque lié aux réseaux**	Consulter les plans de récolement, repérage, et demander la neutralisation des réseaux incorporés de la zone impactée.

Risques exportés

Risques générés par l'entreprise sur les autres entreprises

Chaque lot doit mettre en oeuvre les mesures de prévention associées

	Mesures de prévention à mettre en oeuvre
Lot 01 **AMIANTE**	L'ensemble des matériaux doivent être identifiés visuellement. Absence de co-activité simultanée durant l'intervention : condamnation de la zone travaux Respect des modes opératoires / plan de retrait. Intervention sous-section 4 : ➔ Réalisation selon analyse des risques, d'une mesure d'empoussièrement à la fin de l'intervention susceptible de provoquer l'émission de fibres d'amiante, à la charge de l'entreprise concernée. Selon les résultats de cette mesure, les autres entreprises sont autorisées à intervenir (le niveau d'empoussièrement est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre)
PLOMB	L'ensemble des matériaux doivent être identifiés visuellement. Absence de co-activité simultanée durant l'intervention : condamnation de la zone travaux Mise en place de panneau "interdiction de manger" et "interdiction de fumer" dans les parties communes de chantier. Pendant les travaux : ➔ L'entreprise effectuera, avant le démarrage des travaux, un contrôle initial d'empoussièrement surfacique sur le sol. ➔ Intervention de personnel formé. ➔ Isoler la zone de travaux pour éviter toute dissémination de poussières à l'extérieur, par la mise en place d'un confinement, y compris SAS, notamment pour les travaux de démolition et de préparation des fonds de peinture contenant du plomb. ➔ Interdire l'accès à la zone de travaux sur les ouvrages contenant du plomb ➔ Installation à mettre en œuvre au démarrage des travaux : deux locaux aménagés en vestiaires collectifs situés près de la sortie des locaux impactés, le premier étant exclusivement réservé au rangement des vêtements de ville et le second au rangement des vêtements de travail. Des douches assurent la communication entre les deux vestiaires. Après les travaux : ➔ Réaliser un nettoyage complet des zones de travail et des accès à l'aide d'un aspirateur avec filtre haute efficacité – balayage proscrit. ➔ L'entreprise effectuera, avant restitution des locaux à une autre entreprise/occupants, un contrôle initial d'empoussièrement surfacique sur le sol.

Risques exportés

Risques générés par l'entreprise sur les autres entreprises

Chaque lot doit mettre en oeuvre les mesures de prévention associées

	Mesures de prévention à mettre en oeuvre
Lot 01 **DÉMOLITIONS**	Délimiter les zones à risque de chute d'objet et en interdire physiquement l'accès à toutes autres entreprises. Mise en œuvre de protections collectives provisoires pour tout risque de chute de hauteur à l'avancement des démolitions / du curage. Veiller à la stabilisation des ouvrages maintenus et ceux en cours de démolition. Si concerné, suivre les recommandations du bureau d'étude structure. Si utilisation d'étaiement de plus de 6 mètres une note de calcul doit être fournie. Aciers en attente : Protéger de manière durable et systématique les aciers horizontaux et verticaux (bouchonnés, crossés..) Accès : Veiller au maintien d'accès sécurisés horizontaux et verticaux.
Lot 01 **VRD** **TERRASSEMENT**	Réseaux enterrés : repérer (baliser, marquer) le parcours des canalisations et l'emplacement des installations de façon très visible à l'aide de pancartes, banderoles, fanions, peintures ou tous autres dispositifs ou moyens équivalents. Ce balisage est réalisé avant le début des travaux et maintenu pendant toute leur durée. Veiller à la bonne application des consignes de sécurité pour les travaux à proximité des lignes électriques aériennes ou enterrées Baliser en retrait des fouilles ouvertes. Privilégier la fermeture à l'avancement. Mettre en œuvre des tampons sur les regards et les chambres. A défaut, mettre en œuvre des plaques provisoires et baliser. Sécuriser les franchissements. Protéger les têtes de talus par garde-corps. Taluter les fouilles ou tranchées pour supprimer les risques d'ensevelissement. Blinder les fouilles ou tranchées présentant un risque d'ensevelissement (obligatoire pour les tranchées > 1,30 mètres de profondeur et d'une largeur égale ou inférieure au 2/3 de la profondeur) Fiches d'implantation : Protéger de manière durable et systématique les aciers horizontaux et verticaux (bouchonnés, crossés..). Découverte sols pollués / engins de guerre / matériaux à risque : arrêter la tâche, baliser la zone et prévenir le maître d'œuvre, maître d'ouvrage et CSPS.

Risques exportés

Risques générés par l'entreprise sur les autres entreprises

Chaque lot doit mettre en oeuvre les mesures de prévention associées

	Mesures de prévention à mettre en oeuvre
Lot 01 **INSTALLATION DE CHANTIER**	Risque électrique : Mise en place d'installations électriques provisoires conformes. Ces installations devront être vérifiées par un organisme de contrôle, le rapport de vérification, levé de toutes réserves, devra être transmis au CSPS.
Lot Dallage **DALLAGE**	Lors d'utilisation de pompe à béton, l'accès à la zone doit être limité à l'entreprise utilisatrice. Faire une vérification visuelle quotidienne du matériel afin notamment de s'assurer du bon état des flexibles. Circulation sur zone ferraillée : Mettre en œuvre un platelage de circulation.
Lot 01 **TUYAUTERIE**	Site en activité : Consignation réseaux de gaz de l'installation existante. PV de consignation à fournir au CSPS. Le cas échéant, repérage visible des réseaux actifs. Tiges filetées verticales : Protéger de manière durable et systématique (bouchonnés, crossés..) Utilisation de bouteilles de gaz : - Utilisation et stockage conforme. - Utilisation de rack/chariot/panier adapté pour la manipulation - Evacuation dès la fin de leur utilisation
Lot 01 **ELECTRICITÉ**	Site en activité : Consignation électrique de l'installation existante avec cadenas. PV de consignation à fournir au CSPS. Le cas échéant, repérage visible des réseaux actifs. Tiges filetées verticales : Protéger de manière durable et systématique (bouchonnés, crossés..) Lors des essais : Les essais sous tension sont réalisés sans co-activité dans la zone concernée. - Balisage physique : Obligation de délimiter la zone de danger (autour des armoires ou des locaux techniques) - Affichage clair : Pose d'affiches d'interdiction d'accès aux personnes non autorisées et non habilitées L'entreprise fournira un planning précis des zones qui vont être mises sous tension, transmis au moins 48 heures à l'avance à la maîtrise d'œuvre et aux autres entreprises.

Lot 01 **Entreprise réalisant du levage ponctuel hors grue**	S'assurer de l'adéquation entre la charge à lever et la capacité de l'engin. Utilisation d'apparaux de levage adaptés et à jour de leur vérification. S'assurer de la stabilité de la zone de levage. Baliser la zone de levage et homme trafic au sol. Prise en compte du vent = suivre les conditions de levage préconisées au sein de la notice constructeur Si charge non visible = un guide manœuvre ayant une communication directe avec le conducteur de l'engin de levage, doit être systématiquement mis en place. Le levage de charges suspendues à partir de fourches n'est pas autorisé.
Lot 01 **Entreprise réalisant du levage grue mobile**	Réaliser un examen d'adéquation. Réaliser les contrôles du matériel avant utilisation. Utilisation d'apparaux de levage adaptés et à jour de leur vérification. Balisage de l'aire d'évolution de la grue. Interdiction de survol des personnes en charge. Prise en compte du vent = suivre les conditions de levage préconisées au sein de la notice constructeur Si charge non visible = un guide manœuvre ayant une communication directe avec le grutier doit être systématiquement mis en place. Dans le cas d'interférence de plusieurs grues sur le chantier, ou un chantier voisin, mise en place d'un système de gestion des interférences sur les grues avec mise en place d'une convention entre les deux entreprises (gestion horaires, congés...).
Lot 01 **Entreprise utilisant une nacelle**	Utilisation sur sol plan et stabilisé. Balisage des zones d'intervention. Absence de co-activité verticale autorisée dans la zone d'évolution de la nacelle. Une nacelle n'est pas un moyen d'accès.
Lot 01 **Entreprise installant un échafaudage**	Le PV de réception doit être affiché au droit de l'accès. Afficher les charges admissibles par plancher. Procéder aux vérifications réglementaires. Privilégier l'accès par une tour escalier au lieu de plateaux trappes. Si positionnement à plus de 20cm de la façade = les garde-corps intérieurs sont obligatoires. Mettre en place au droit des entrées des protections contre les chutes d'objet. Balisage de la zone de levage de charge (au droit des poulies). En cas de danger de foudre, tous les travaux sur des échafaudages doivent être arrêtés

D- Les sujétions découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier

Thématique	Mesures à prévoir
Activités sur le site	Présence d'activité sur le site : **Oui** Type d'activité : Circulation, Logement, site industriel, Bureaux Visite avec le MOA : Réalisée le 05 MAI 2026 en présence de COMUE et SGE
	Informations préalables aux interventions ➔ Les établissements **restent en activité pendant toute la durée du chantier.** ➔ Un plan de prévention : à réaliser avec le responsable du site avant intervention *Le plan de prévention concerne le périmètre suivant : Depuis entrée du site jusqu'à l'emprise chantier* ➔ Permis feu : Oui. *Type de permis feu*
	Contraintes d'accès ➔ Les horaires d'intervention sont soumis à des restrictions spécifiques : Oui. A définir par les exploitant ➔ Toute demande de dérogation devra être validée par le Maître d'ouvrage. ➔ Port de badge obligatoire / Poste de garde en fonction des sites
	Organisation des circulations ➔ Respecter le plan de circulation du site ➔ Les itinéraires des entreprises ne doivent pas générer de risque sur les occupants. ➔ Le plan d'installation de chantier devra identifier les circulations des véhicules au sein des sites ➔ Les circulations piétonnes communes au sein d'un bâtiment ne devront pas faire l'objet de voie d'approvisionnement ou de zone de stockage
	Délimitations des zones de travaux et zones à risques ➔ Les zones de chantier doivent être clairement balisées, sécurisées et signalées. ➔ En cas d'intervention ponctuelle hors zone chantier, celle-ci devra être clairement balisée ➔ Accès interdit au personnel non autorisé : affichage au droit des accès ➔ Utilisation de cloisons, bâches ou grillages pour isoler les zones en travaux. ➔ Maintien des conditions de sécurité, propreté et confinement (poussières, bruit). ➔ Interdiction formelle de survol de zones occupées par des engins (grues, nacelles). ➔ Maintien des issues de secours et les voies pompier libres pendant toute la durée du chantier. A charge du maître d'ouvrage : ➔ Mise en place d'un **fléchage provisoire clair** pour les utilisateurs (contournements liés aux travaux). ➔ Organisation pour **éviter le croisement de flux** entre usagers et entreprises.

Thématique	Mesures à prévoir
	Procédure en cas d'urgence : ➔ Particularité : Oui à définir par chaque exploitant lors de travaux en site occupé ➔ Voir fiche en cas d'accident
	Maintien en exploitation des bâtiments et réseaux ➔ **Toute coupure de fluide** (eau, électricité, chauffage, etc.), intervention bruyante, vibratoire ou perturbant la circulation (interne ou externe) doit faire l'objet : - D'une **information préalable obligatoire** au Maître d'ouvrage - D'un **accord écrit**, ou d'une validation en réunion hebdomadaire de chantier avec compte rendu.
Activités à proximité	**Chantier mitoyen** : Oui Pour Rappel réglementaire Art. L. 4531-3 : Lorsque, sur un même site, plusieurs opérations de bâtiment ou de génie civil doivent être conduites dans le même temps par plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci se concertent afin de prévenir les risques résultant de l'interférence de ces interventions. Réunion de concertation réalisé le : - ➔ Localisation : BÂTIMENT O OMP ➔ Type de chantier : Construction bâtiment et travaux de VRD ➔ Maître d'ouvrage du chantier mitoyen : CNRS ➔ Phase du chantier au démarrage de notre opération : pas de planning de cette opération (début GO/VRD) Contraintes organisationnelles : ➔ Accès indépendants ou communs : Accès indépendants ➔ Clôtures communes : NON ➔ Les emprises de chargement et de déchargement n'auront pas d'interférences, chacun des chantiers étant clos et indépendant dans son fonctionnement. ➔ Un plan d'installation de chantier commun devra être produit par les entreprises et à transmettre aux CSPS et MOE de chaque chantier Interférences de grue : ➔ Présence d'une grue : Non
Travaux sur voirie	Privilégier les travaux hors circulation. Travaux sous circulation : Oui Si oui, à charge du lot VRD : - L'entreprise de "VRD" devra définir les mesures de protection nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs exposés à la circulation routière. Ces mesures peuvent inclure la signalisation, le balisage et l'utilisation de séparateurs modulaires. Et devra leur mise en œuvre et entretien durant la totalité du chantier. - Le DESC (dossier d'exploitation sous chantier) sera réalisé par le lot VRD et une copie transmise au CSPS - Prévoir des zones de stationnement de véhicule et stockage de chantier adaptées - Le port de vêtement haute visibilité est obligatoire - Les véhicules doivent être équipés d'une signalisation adaptée - L'organisation du chantier devra permettre la libre circulation des services de secours et d'exploitation à l'intérieur du chantier.

Thématique	Mesures à prévoir
Travaux à proximité de cours d'eau	Type de cours d'eau : CANAL DU MIDI Maîtrise du risque de noyade - Mesures à mettre en oeuvre par le lot principal : ➔ Si impossibilité de protections collectives : port d'équipements individuels de flottaison ➔ Mise à disposition d'une bouée équipée d'une longue corde à proximité de la zone de danger ➔ Prévoir une barque de sauvetage avec du personnel qualifié (sachant nager et plonger) si les postes de travail présentent un danger accru ➔ Installer un système d'alarme visible et audible en cas de chute. ➔ Installer des projecteurs orientables si des interventions de nuit sont planifiées au bord de l'eau ➔ Lorsqu'un chantier fixe de vingt travailleurs ou plus reste plus de 15 jours éloigné de tout poste de secours, un appareil de respiration artificielle ou tout autre dispositif ou moyen d'une efficace au moins équivalente est placé en permanence sur le chantier ➔ Mise en place d'un plan de sauvetage

E- Les mesures générales prises pour assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité satisfaisant

1. Pour les opérations de construction de bâtiment, les mesures arrêtées par le maître de l'ouvrage en application de l'article R. 4533-1

Thématique	Mesures à prévoir	Lot mettant en oeuvre la mesure	Phase
VRD Préalables	Conformément à l'article **R.4533-1 du Code du travail**, sur tout chantier de bâtiment dont le **montant des travaux est supérieur à 760 000 € HT**, le maître d'ouvrage est tenu de mettre en place **les installations nécessaires à l'exécution des travaux dans des conditions satisfaisantes de santé et de sécurité**. Chantier concerné par cette réglementation : Oui	MOA	Prépa
	Ces travaux doivent être réalisés pendant la période de préparation, avant démarrage des travaux proprement dits. **Voie d'accès au site, comprenant :** ➔ Compactage ➔ Drainage et évacuation des eaux pluviales et des eaux de ruissellement ➔ Éclairage **Voies intérieures au chantier, comprenant :** ➔ Compactage ➔ Drainage et évacuation des eaux pluviales et des eaux de ruissellement ➔ Éclairage **Réalisation des branchements suivants :** ➔ Raccordement à un réseau de distribution d'eau potable ➔ Raccordement à un réseau de distribution électrique ➔ Raccordement à un réseau d'évacuation des eaux usées-eaux vannes (EU-EV) **Contrainte particulière : pas de réseau EU disponible au début du chantier :** ➔ Mise en place de WC chimique ou amenée d'un bloc autonome par l'entreprise de VRD pour ses propres besoins. ➔ Mise en place de citernes fosses septiques vidangeables dans l'attente du raccordement au réseau EU, y compris vidanges nécessaires. **Contrainte particulière : pas de réseau d'eau potable au démarrage** ➔ Les entreprises doivent fournir 3 litres d'eau / salariés / jour	MOA	Prépa

Thématique	Mesures à prévoir	Lot mettant en oeuvre la mesure	Phase
Nettoyage	**Installations de chantier** ➔ Nettoyage à minima hebdomadaire par personnel spécialisé. ➔ Entretien quotidien de la base vie (réfectoire, sanitaires, vestiaires) ➔ Un lave botte devra être positionné aux entrées de la base vie.	LOT 01 Tous LOT 01	Permanent Permanent Permanent
	Zones de travail chantier ➔ Pour limiter les poussières mettre en oeuvre l'aspiration à la source ➔ Nettoyage quotidien par chaque entreprise des postes de travail ➔ Évacuation quotidienne des déchets jusqu'à la benne	Tous Tous Tous	Permanent Permanent Permanent
	Accès chantier ➔ Mise en place de poste de nettoyage des véhicules sortants ➔ Dès que nécessaire nettoyage de la voirie d'accès au chantier	LOT 01	Permanent
	Défaillance ➔ En cas de manquement d'une entreprise pour le nettoyage de ses zones de travail, le maître d'œuvre ou le coordonnateur SPS pourra demander à l'entrepreneur du lot principal de procéder au nettoyage aux frais de l'entreprise défaillante ou si impossibilité d'identifier une entreprise, le coût sera imputé à l'ensemble des entreprises présentes sur le chantier	MOE / CSPS	Permanent

F- Les renseignements pratiques propres au lieu de l'opération concernant les secours et l'évacuation des travailleurs ainsi que les mesures communes d'organisation prises en la matière

Thématique	Mesures à prévoir	Lot mettant en oeuvre la mesure	Phase
Gestion des secours	**Procédure de secours** ➔ L'affiche 'En cas d'accident' complétée doit être affichée au niveau de la base vie et visible de tous les compagnons (La fiche est présentée en annexe)	LOT 01	Permanent
	Accès des secours ➔ Afin d'assurer une intervention rapide des services de secours, les voies de circulation doivent toujours être libres de tout encombrement. ➔ Mise en oeuvre d'un affichage pour repérer les bâtiments et les étages ➔ Affichage du/des PRS et indication sur le PIC	Tous LOT 01 LOT 01	Permanent Au fur et à mesure Démarrage
	Sauveteurs secouristes du travail ➔ **Chaque entreprise doit avoir une personne formée sauveteur secouriste du travail au sein de son équipe.** ➔ Le sauveteur secouriste doit être à jour de son recyclage. ➔ Il y aura sur le chantier en permanence au moins un secouriste du travail. Dans le cas contraire, des sauveteurs secouristes du travail devront être formés. ➔ Les sauveteurs secouristes du travail devront être clairement identifiés sur leurs tenues de travail.	Tous	Permanent
	Matériels de secours ➔ Dans la base vie, un extincteur et une trousse de premier secours seront mis à disposition des entreprises du chantier ➔ Chaque entreprise devra disposer d'une trousse à pharmacie complète ➔ Chaque entreprise devra disposer d'un téléphone ➔ Prévoir obligatoirement un D.A.E quand : - Le chantier est isolé - Si le chantier regroupe plus de 30 personnes Si pas de D.A.E sur chantier : Affichage obligatoire de l'annexe "*LOCALISATION DAE"*	LOT 01 Tous Tous LOT 01	Permanent Permanent Permanent Permanent
	Accident ➔ Suite à un accident, Le CSPS devra être prévenu dans les 24h. ➔ L'entreprise concernée transmet au CSPS une analyse des causes et des mesures mises en œuvre pour ne pas renouveler la situation.	Tous	Permanent

Thématique	Mesures à prévoir	Lot mettant en oeuvre la mesure	Phase
	Travailleurs isolés ➔ Eviter les postes de travail isolés ➔ Chaque entreprise doit mettre en œuvre une méthodologie d'intervention en cas de travail isolé conformément au code du travail (R4543-19 Un travailleur isolé doit pouvoir signaler toute situation de détresse et être secouru dans les meilleurs délais.)	Tous	Permanent

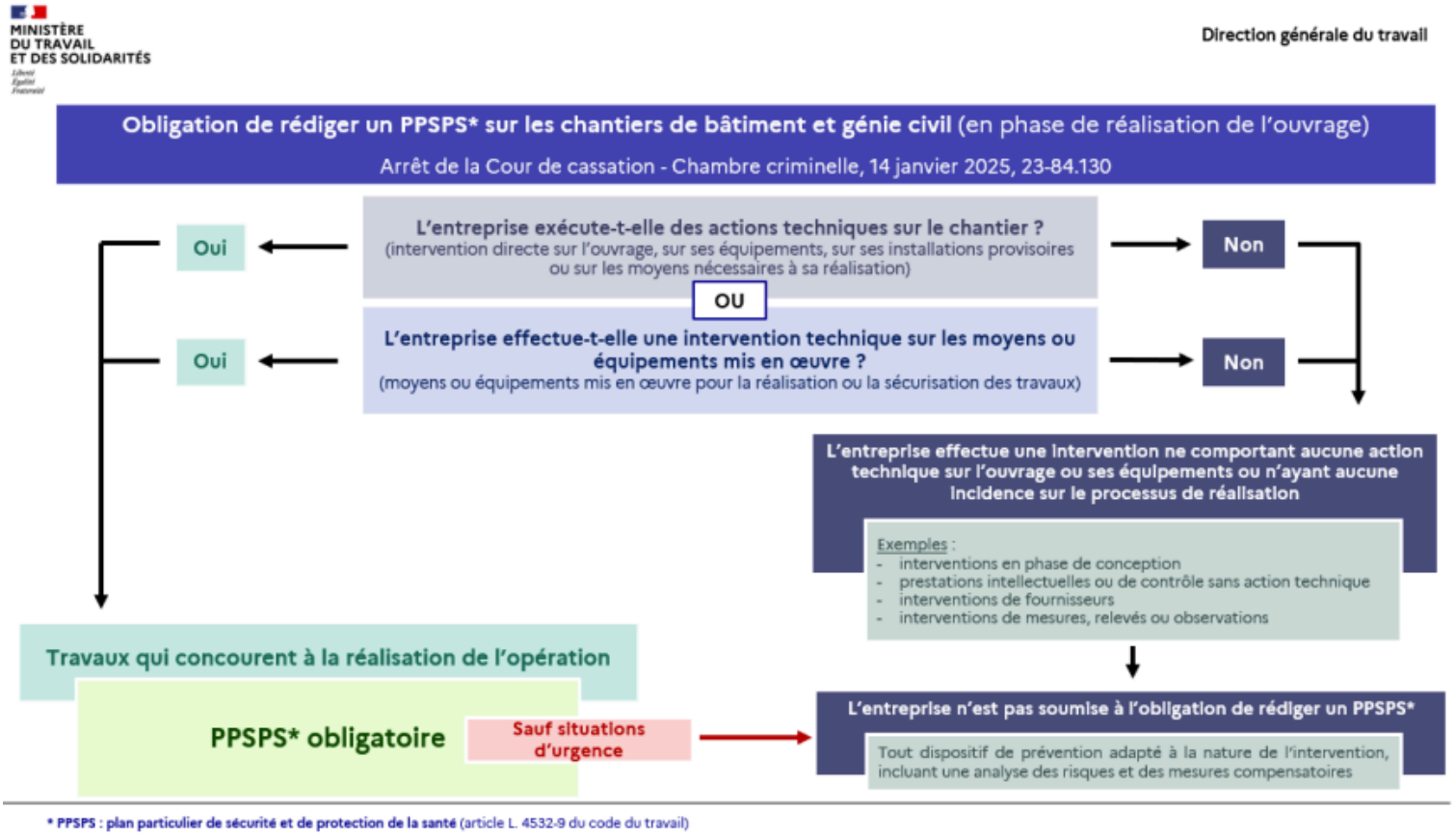
Travaux interdits au travail isolé	
Risque	***Activités***
Engins / Équipements de travail	*Les manœuvres avec un camion en cas de visibilité insuffisante.*
	Le déchargement d'une benne de camion.
	La manœuvre d'équipements de travail servant au levage de charges dans des conditions de visibilité insuffisantes .
Hauteur	*Certaines interventions sur les équipements élévateurs installés à demeure ne peuvent être réalisées seul.*
	Utilisation d'un harnais de sécurité et de cordes pour le travail en hauteur.
Electrique	*La réalisation de travaux au voisinage de parties nues sous tension dans les domaines HTA ou HTB.*
	L'intervention d'une personne non habilitée dans un local électrique ou au voisinage d'installations électriques pour des opérations d'ordre non électrique nécessite la présence d'une personne habilitée et désignée.
Travaux espaces confinés	*La réalisation de travaux souterrains nécessite au moins une personne en permanence au niveau du treuil.*
	Les travaux d'extraction par déroctage ou dragage en fleuve, rivière ou plan d'eau exposant à des risques de chute dans l'eau.
Chimique	*L'utilisation de produits antiparasitaires.*
	Utilisation d'explosifs et de substances explosives sur les chantiers.
Ambiances	*Travaux effectués par une entreprise extérieure dans un établissement où l'activité est réalisée de nuit dans un lieu isolé.*
	Les travaux effectués en milieu hyperbare par des travailleurs sous pression.
Chantier forestier et sylvicole	*Les chantiers forestiers et sylvicoles doivent être organisés de manière à éviter le travail isolé.*
	Certains travaux sur bois chablis et les abattages d'arbres encroués ne peuvent être réalisés seul à l'aide d'outils à main ou de machines à main.

G- Les modalités de coopération entre les entrepreneurs, employeurs ou travailleurs indépendants.

Thématique	Modalités de coopération
Chronologie d'intervention	Avant de pouvoir intervenir sur le chantier, chaque entreprise concernée, doit suivre cette chronologie : 1. Être notifiée ou agréée par le maître d'ouvrage 2. Prendre rdv avec le CSPS à minima 15 jours avant intervention 2. Réalisation de son inspection commune 3. Transmission de son PPSPS au CSPS 4. Démarrage autorisé Seules les entreprises ayant suivi cette chronologie sont autorisées à accéder au chantier.
Inspection commune	**Les dispositions suivantes sont à respecter par TOUTES les entreprises (titulaires, sous-traitantes ou travailleurs indépendants et prestataires concernés) :** **<u>Procéder avec le CSPS à une inspection commune :</u>** ➔ Demande de réalisation d'une inspection commune par l'entreprise dans un délai de 15 jours minimum avant son intervention ➔ En cas d'intervention anticipée, l'obligation de réalisation d'inspection commune est la même. ➔ Si un rendez-vous pour une inspection n'est pas respecté, l'entreprise assume la responsabilité de tout retard pouvant découler du respect des procédures d'autorisation d'accès au chantier liées à la sécurité et à la prévention de la santé. ➔ Chaque intervenant sera représenté par une personne informée des travaux à réaliser (conducteur de travaux ou chef de chantier). Cette personne devra être en capacité de décider des moyens de prévention à mettre en place et transmettre ces informations aux équipes intervenantes. ➔ Préalablement à l'inspection commune, chaque intervenant pourra diffuser au CSPS pour avis un projet de PPSPS
PPSPS	**Après réalisation de l'inspection commune :** ➔ Chaque entreprise transmet son propre PPSPS au CSPS ➔ L'entreprise principale doit mettre à disposition son PPSPS au sein de la base vie ➔ Le Plan de retrait amiante ne vaut pas PPSPS Spécificité du CSPS demandé pour le contenu du PPSPS : ➔ La description des travaux et le calendrier d'intervention devront être précis ➔ La liste des sous-traitants devra être tenue à jour et chaque activité sous-traitée détaillée ➔ L'analyse des risques et les mesures mises en oeuvre doivent : ◆ correspondre PGC du chantier et à l'inspection commune ◆ prendre en compte les risques exportés, importés et propres à l'entreprise Spécificités prestataires : ➔ L'entreprise titulaire est responsable des risques générés par son prestataire. Il doit donc intégrer ces risques au sein de son PPSPS et mettre en place les mesures adaptées. ➔ L'entreprise titulaire est responsable de la bonne réalisation des inspections communes de ses prestataires ➔ La liste des prestataires devra être tenue à jour et chaque prestation détaillée

Thématique	Modalités de coopération
	➔ Les entreprises de location d'engins avec chauffeur interviennent sous la responsabilité de l'entreprise commanditaire, qui intégrera à son PPSPS l'analyse des risques de cette intervention.
Dans tous les cas, l'entreprise fournira le PGC, une copie de son inspection commune, une copie de son PPSPS et le PIC à ses sous-traitants et prestataires	
Maîtrise de la langue française	➔ Il est impératif qu'au moins un collaborateur de l'entreprise, ayant une parfaite maîtrise de la langue française, soit présent sur le chantier.

Nous nous appuyons sur le logigramme de la DGT transmis en mars 2026 pour définir les entreprises qui ont l'obligation de fournir un PPSPS et de réaliser une inspection commune avant intervention :



H- Annexes

1. Fiche En cas d'accident

OPPBTP
La prévention BTP

En cas d'accident

Appelez le sauveteur secouriste du travail qui,
après avoir examiné la victime, vous demandera d'appeler les secours.

Téléphonez au :

18 Pompiers — **112** Centre d'appels secours — **15** Samu

et dites...

1 Ici chantier REFECTION DU RESEAU DE CHALEUR CAMPUS RANGUEIL

À (commune ou arrondissement) 31400 Toulouse
N° NUMERO Rue Av. du Colonel Roche
En face de
Téléphone ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐

2 Précisez la nature de l'accident

Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...
Précisez la position du blessé et s'il y a nécessité de dégagement.
Par exemple : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...

3 Signalez le nombre de blessés et leur état

Par exemple : trois ouvriers blessés dont un saigne et un ne parle pas.

4 Décrivez l'intervention du secouriste

Par exemple : premiers soins, bouche à bouche...

5 Fixez un point de rendez-vous

et envoyez quelqu'un à ce point pour guider les secours.

6 Faites répéter le message

Ne raccrochez jamais le premier.

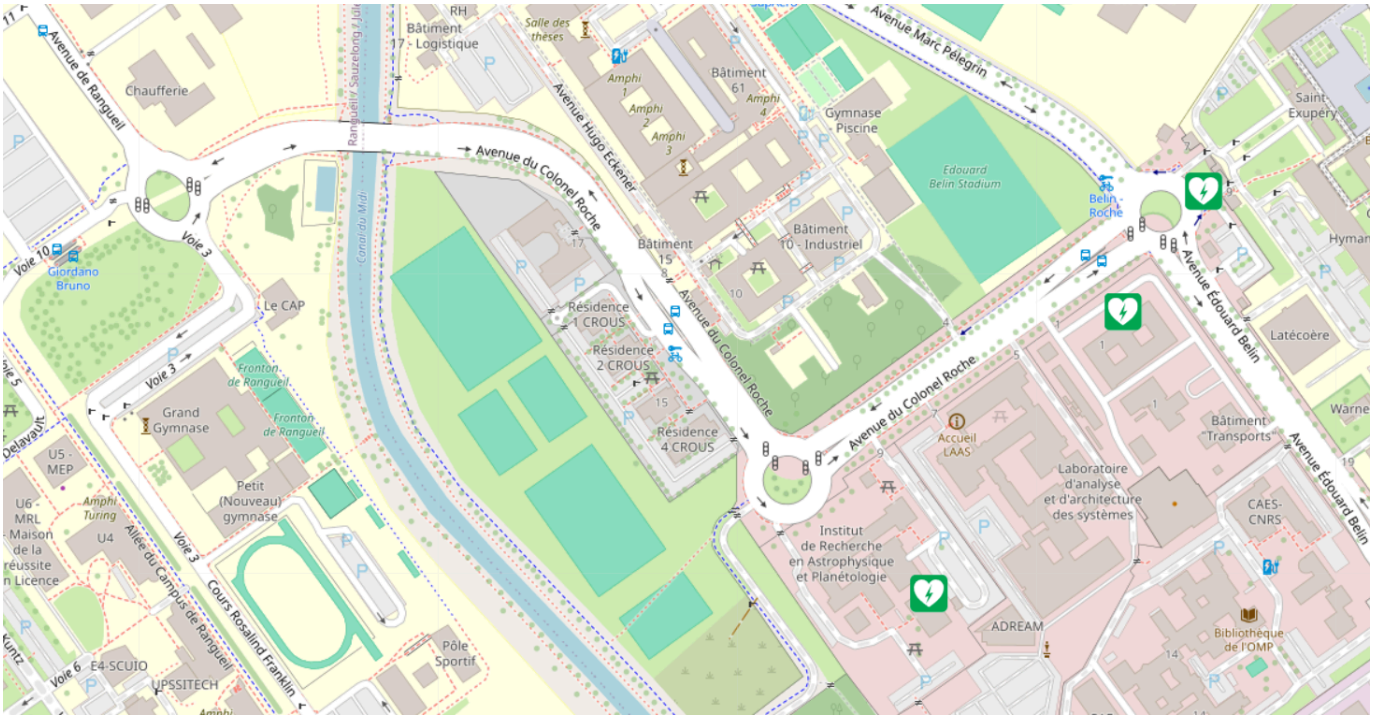
SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL : une liste **à jour** mentionnant **leur nom** doit être affichée sur le chantier. Les sauveteurs secouristes du travail sont reconnaissables au logo placé sur leur casque et sur leur tenue de travail.

SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

2. Localisation des Défibrillateurs Automatisés Externes D.A.E

Affichez le QR-Code DAE pour favoriser la visibilité et l'accès aux défibrillateurs dans les espaces publics de la ville, ainsi que dans les commerces, bureaux, entrepôts et les immeubles de copropriété.





3. Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons (R476)

Pour cette opération, les entreprises intervenant sur le chantier doivent appliquer le Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité (D.H.O.L.). Un modèle de ce document est fourni ci-dessous.

Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité

CSPS	Nom	RUBIRA MARIE	Tél.	06.64.49.29.36
Mise à jour	Date de modification		Eléments modifiés	

Partie à remplir par le CSPS			
Adresse chantier	CAMPUS RANGUEIL Avenue du Colonel ROCHE et Sites exploités	Moyens mutualisés de levage et manutention (cf. PGCSPS)	
Contraintes horaires de livraisons	A définir avec chaque exploitant de site en cas d'intervention en site occupé		
Autres renseignements utiles (contraintes administratives,…)		Quai de déchargement	□ Oui X Non

Partie à renseigner par le client (entreprise du BTP)				
Nom de l'entreprise			Adresse siège	
Nom du réceptionnaire			Coordonnées du réceptionnaire	
Plages horaires de livraisons				
Présence chef de manœuvre	□ Oui	□ Non		
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion	□ d(m) □ h(m)	Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)		□
Appareil de levage utilisé pour l'opération	□ grue de chargement		□ appareil propre au chantier	
			□ appareil à la charge du fournisseur	Type
Autres renseignements utiles				